**Présentation et histoire de la nouvelle traduction de la Bible**

Par le P. Jacques Rideau, *ancien directeur du SNPLS*

La parution de cette Bible est un événement parce qu’il s’agit d’une traduction intégrale de la Bible tenant compte des exigences particulières de la proclamation liturgique. Cette traduction devient donc le texte-source pour l’ensemble des lectures et citations bibliques de la liturgie catholique en français. Elle est le fruit d’un long processus qui d’une certaine manière a son origine dans les décisions du Concile Vatican II en vue de la réforme de la liturgie de rite latin.

**1. Vatican II et les lectures bibliques dans la liturgie**

La Constitution sur la liturgie, au n° 35, donnait un principe général : « dans les célébrations sacrées, on restaurera une lecture de la Sainte Écriture plus abondante, plus variée et mieux adaptée ». Pour la messe, les préconisations sont précises (n° 51) : « Pour présenter aux fidèles avec plus de richesse la table de la Parole de Dieu, on ouvrira plus largement les trésors de la Bible pour que, en l’espace d’un nombre d’années déterminé, on lise au peuple la partie la plus importante des Saintes Écritures. »

En 1969 fut donc publié l’ordo lectionum missae, qui donnait l’organisation et la répartition des séquences bibliques lues dans la liturgie à partir duquel furent édités les lectionnaires de la messe, lectionnaire des dimanche et solennités, lectionnaire de semaine, lectionnaire des saints et pour les messes rituelles, votives et pour diverses circonstances. Pour la lecture de ces textes en français, on fit le choix non pas de recourir à une traduction déjà existante, mais d’établir une traduction spécifique pour la liturgie qui soit adaptée à la proclamation publique.

Les lectionnaires actuellement en usage furent publiés en 1975. Il s’agissait des lectures bibliques de la messe et des sacrements. Mais dans la liturgie des heures, les choix furent différents : une autre traduction originale pour les lectures brèves des heures, et le recours à la Traduction œcuménique de la Bible pour l’office des lectures. Jusqu’à ce jour on a donc une disparité de traductions bibliques dans l’ensemble de la liturgie.

En 1977, l’ensemble des textes de ces lectionnaires disposés selon l’ordre des livres bibliques fut édité sous le titre : La Bible. Traduction officielle de la liturgie1. C’était la toute première ébauche d’une Bible de la Liturgie. Mais c’est vers les années 90, que la Commission Internationale Francophone pour les Traductions Liturgiques (CIFTL) fit traduire les textes manquant du Nouveau Testament et publia en 1993 la Bible de la liturgie ; cette Bible comprenait donc l’ensemble du Nouveau Testament et les 4000 versets de l’Ancien Testament des lectionnaires.

**2. Vers une édition intégrale de la Bible pour la liturgie**

C’est en 1996 que le chantier d’une traduction intégrale fut lancé. Après une année d’études préliminaires, la CIFTL décidait de faire traduire les 21000 versets de l’AT s’ajoutant aux 4000 déjà traduits. Puisqu’il s’agissait de traduire des livres entiers, les traducteurs avaient recommandation de retoucher si besoin les textes déjà pour les lectionnaires. Pour ce travail furent constitués des équipes de traduction qui comportaient au moins deux exégètes souvent spécialistes du livre à traduire et deux « littéraires » sensibles à la langue et portant les exigences de la proclamation publique. En septembre 2003, la CIFTL réunie au Québec recevait le texte complet de la Traduction liturgique de l’Ancien Testament.

**3. La révision de la traduction du Nouveau Testament**

Entre temps, les évêques de la CIFTL avaient demandé à des exégètes, principalement français, une appréciation de la traduction liturgique de l’évangile selon Saint Marc. Sur cette base, on aboutit à la conclusion que, si cette traduction était globalement bonne, elle demandait néanmoins des retouches. En septembre 2001, la CIFTL mis donc aussi en chantier la révision de l’ensemble de la traduction du Nouveau Testament qui fut achevée en 2005.

Au total, ce sont donc environ 70 spécialistes qui, durant une dizaine d’année, ont préparé cette traduction. Comme on l’a dit plus haute, dans les équipes de traducteurs, des « littéraires » étaient joints aux exégètes : l’exigence étant que la traduction soit à la fois précise et respectueuse du texte hébraïque ou grec, mais aussi audible dans la proclamation publique.

**4. Un changement statutaire**

En 2001, la Congrégation pour le culte divin et la discipline des sacrements publia l’instruction Liturgiam authenticam sur les traductions liturgiques. Conformément au n° 93 de cette instruction, par décret du 6 mars 2004, la Congrégation érigeait la Commission Episcopale Francophone pour les Traductions Liturgiques (CEFTL) pour les conférences des évêques d’Afrique du Nord, Belgique, Canada, France, Suisse et le Luxembourg. Les statuts de la CEFTL, approuvés par la Congrégation, stipulent que sa tâche est de « préparer les traductions des editiones typicae des livres liturgiques en langue française et de les proposer aux conférences des Evêques » ; pour cela, « elle tient compte de l’autorité du Saint-Siège (…) et des facultés reconnues aux Conférences des Evêques ». La CEFTL prenait donc le relai pour le chantier de ce qu’on appelait la TLB, Traduction Liturgique de la Bible.

**5. Consultation et amendements des évêques**

A partir de 2006, le projet de traduction fut alors envoyé aux évêques des conférences épiscopales francophones. Chaque évêque avait évidemment la possibilité de donner toutes remarques et propositions d’amendement qu’il souhaitait sur l’ensemble de la TLB, mais pour faciliter la consultation, la CEFTL avait prévu une répartition des livres par des groupes d’évêques. 4200 remarques épiscopales sont remontées de cette consultation.

L’examen de ces remarques fut confié à cinq commissions d’experts français, belges, canadiens et Suisses, appelées « Commissions d’Intégration des Remarques Episcopales » (CIRE). Le texte de la TLB approchant de sa forme définitive, la CEFTL demanda que l’on commence la préparation des lectionnaires révisés. En juillet 2008, les évêques recevaient la version amendée de la TLB ainsi que les projets des lectionnaires dominical et férial sur lesquels les évêques étaient invités à donner leurs remarques. A partir de ces remarques sur les lectionnaires le texte de la TLB fut à nouveau retouché.

**6. L’intervention de la Congrégation pour le Culte divin**

On s’acheminait ainsi vers le vote définitif des conférences épiscopales concernant l’ensemble de la TLB lorsqu’un élément nouveau survint. En 2007, le Saint Père Benoît XVI avait demandé à la Congrégation pour le culte divin de faire la recognitio de la version corrigée de la Bible de la conférence des évêques d’Italie. La congrégation demandait donc à examiner le texte de la TLB dès cette phase d’élaboration.

La congrégation fit parvenir au président de la CEFTL trois séries d’observations, soit environ un millier de remarques le plus grand nombre portant sur le NT. Elles étaient de deux types : des demandes explicites ou de simples suggestions. Il faut noter que certaines requêtes de la Congrégation visaient à unifier les traductions française, italienne et anglaise sur quelques passages majeurs de l’Ecriture alors que plusieurs traductions seraient légitimement possibles.

A la demande de la CEFTL, une commission de quatre membres, dont le cardinal Albert Vanoye, fut chargée d’examiner les observations de la Congrégation. Lors de sa première session, début 2011, cette commission, conduite par Mgr Le Gall président de la CEFTL, fut reçue à la Congrégation pour une longue séance de travail présidée par le Cardinal Canizarès assisté de Mgr Di Noia secrétaire. Les va-et-vient entre la commission et la Congrégation ont ainsi abouti au texte définitif qui fut soumis et adopté par les différentes conférences épiscopales à l’automne 2012. La recognitio romaine fut donnée en juin 2013.

**7. Trois caractéristiques de cette traduction**

* **Un unique texte source**

La liturgie est pétrie de Bible. Elle est « le lieu privilégié de la Parole de Dieu » comme le dit Benoit XVI dans l’exhortation apostolique Verbum Domini, La Parole du Seigneur. La liturgie donne une large place à la lecture des Ecritures dans la célébration de la messe, mais aussi dans celle des sacrements et dans la liturgie des Heures. On l’a dit plus haut, aujourd’hui, ces lectures ne sont pas tirées d’une unique et même traduction : On a une traduction originale pour les textes de la messe et de la célébration des sacrements, une autre pour les lectures brèves de la liturgie des Heures, les textes bibliques de l’office des lectures sont tirés de la Traduction Œcuménique de la Bible. Avec la BTOL, nous disposons donc d’un texte biblique complet et unifié, texte source pour l’ensemble de la liturgie catholique en français, mais aussi pour la catéchèse ou lectio divina. Ainsi, la mémoire biblique du peuple de Dieu devrait être facilitée.

* **Traduction pour la liturgie**

Cette traduction a été élaborée en tenant compte des exigences propres de la liturgie. En effet, dans la liturgie, le texte biblique n’est pas lu des yeux comme dans la lecture personnelle. Il est proclamé par un lecteur et reçu par des auditeurs. Ceux-ci ne peuvent pas avoir recours au texte écrit pour comprendre ce qu’ils entendent. Le texte ne doit donc pas poser de difficultés d’élocution au lecteur ni d’ambiguïté à l’auditeur : phrases trop longues, mots hébreux dont la transcription en français laisse la prononciation incertaine, allitérations périlleuses etc. Par exemple la phrase « il a bâti la maison », lu par un lecteur moyen peut être comprise par certains auditeurs : « il abattit la maison » ; il faudra mieux retenir la traduction « il a construit la maison ». Ou encore si l’on traduit Jn 14, 6 « Je suis la voie, la vérité, la vie » l’auditeur pourra confondre avec « la voix » ; traduire, « je suis le chemin » ne prête pas à confusion.

Pour autant, il ne s’agit pas d’une traduction lâche ou approximative. Selon les directives de l’instruction Liturgiam authenticam pour les traductions liturgiques, la traduction se veut la plus fidèle possible à partir des textes orignaux hébreux et grecs (ainsi qu’araméens pour quelques passages de l’Ancien Testament). Cette traduction repose donc sur une forte exigence de rigueur scientifique et de recherche de la qualité littéraire demandée par la proclamation publique dans la liturgie.

* **Une œuvre ecclésiale**

Les méandres de cette longue histoire font apparaître le sérieux avec lequel l’Eglise veut servir aux fidèles les trésors de la Sainte Ecriture dans sa liturgie, par une traduction qui tout en étant accordée à la proclamation publique soit précise et fidèle au texte canonique de l’Ecriture. Cette traduction de la Bible est le fruit du travail de nombreux ouvriers ; ils ont œuvré dans la diversité de leur autorité propre : le concours des exégètes, des évêques, de la congrégation romaine font de cette traduction une œuvre éminemment ecclésiale. 50 ans après les débuts du Concile Vatican II, la promulgation de la Constitution Sacrosanctum Concilium sur la liturgie, La Bible traduction officielle liturgique apparaît comme un fruit de la Constitution sur la Liturgie et de celle sur la Révélation divine Dei Verbum ; elle signe ce lien intime que l’Ecriture et la Liturgie entretiennent l’une avec l’autre, comme Benoit XVI l’a exprimé dans l’Exhortation Verbum Domini n°52 : « En un certain sens, l’herméneutique de la foi sur la base des Saintes Écritures doit toujours avoir pour point de référence la liturgie, où la Parole de Dieu est célébrée comme une parole actuelle et vivante ».

—

1. La Bible. Traduction officielle de la Liturgie. Textes complets des lectionnaires. DDB/Droguet-Ardant, 1977.